



Mis en ligne le	Notifié le

Direction générale de la mobilité
Direction d'appui administrative et financière
Service de coordination administrative et juridique

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

Objet : Travaux de création de branchements de canalisations d'adduction d'eau potable (AEP) sur l'avenue de Magudas entre l'angle de la rue Caroline Aigle et le giratoire avec l'avenue de la Grange Noire (voirie hors agglomération), commune du Haillan. Mesures de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217 – 3 relatifs au pouvoir de police de la circulation de la Présidente de la Métropole,

Vu la demande la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2025,

Considérant les pouvoirs de police de circulation et de stationnement de la Présidente de Bordeaux Métropole sur les voiries métropolitaines hors agglomération,

Considérant qu'en raison de la nécessité de réaliser des travaux de création de branchements AEP, il convient de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement.

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 – OBJET et DUREE

Le présent arrêté s'applique pour la période du 20 juillet 2025 au 22 juillet 2025 soit trois (03) jours calendaires.

La société Sobebo, en charge du chantier pour le compte de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, procèdera aux travaux suivants :

- Création de branchements AEP,

sur l'avenue de Magudas, entre l'angle avec la rue Caroline Aigle et le giratoire avec l'avenue de la Grange Noire, commune du Haillan.

Les mesures de circulation et de stationnement hors agglomération sont décrites aux articles suivants.

Article 2 : MESURES PRISES

Pendant la durée des travaux, qui se dérouleront de nuit entre 21h et 06h, les mesures suivantes sont mises en place :

- Suppression d'une voie de circulation,
- Mise en place d'une déviation : rue Caroline Aigle – avenue Marcel Dassault – avenue de la Grange Noire,
- Interdiction de circuler et de stationner pour tous les véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) à l'exception des véhicules de la société en charge des travaux et des véhicules des agents de Bordeaux Métropole.

La société Sobebo procèdera, sous sa responsabilité, à la mise en place d'une signalisation temporaire réglementaire de chantier, conforme au manuel du chef de chantier en vigueur et d'un barriérage adapté le cas échéant.

Article 3 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- Bordeaux Métropole direction Signalisation,
- Bordeaux Métropole centre VGT,
- Madame le Maire de la commune du Haillan (services techniques).

Article 4 : PUBLICATION

La présente décision sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site de Bordeaux Métropole.

Article 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 10 juillet 2025

La Présidente de Bordeaux Métropole

Par délégation de signature,

Le directeur de la direction voirie et ouvrages d'art


Stéphane POKORA